

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20210319-01 DU 19/03/2021

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 13
- présents : 13
- pouvoirs : 0
- votants : 13
  - pour : 13
  - contre : 0
  - abstentions : 0

Date d'affichage de la  
délibération

25 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un le dix-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 12 mars 2021 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Nicolas RAYBAUD, Régine BUET, Cyrille DUPUIT, Catherine PITRE, Benjamin ANDRE, Christophe CHARTIER, Hervé COLAS, Aurélie BETTEMBOURG, Joëlle TABOULOT

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs :

Membres absents excusés : Anne-Lise PUGLIESE, Sylvie TRIPLET

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**Objet : Location de la licence IV de la commune**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'une licence IV de débit de boissons et que cette licence doit être exploitée à minima une fois tous les 5 ans, sous peine de disparaître. Pour pérenniser cette licence, habituellement, la commune ouvre un bar éphémère sur plusieurs jours durant cette période quinquennale.

Monsieur le Maire indique qu'il serait préférable que cette licence puisse servir à un professionnel de la commune et de manière plus régulière. Par ailleurs, le propriétaire du restaurant La Bergerie de Confrançon a fait part à la commune qu'il serait intéressé pour louer cette licence pour son établissement.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accéder à la demande de Monsieur ECORCE en lui louant la licence IV communale pour un montant annuel de 1 000,00 €. Cette location sera encadrée par un contrat de location annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **DECIDE** de louer la licence IV de la commune à Monsieur ECORCE, gérant du restaurant La Bergerie, pour un loyer annuel de 1 000,00 € ;
- **INDIQUE** que le titre de recettes correspondant au loyer annuel sera émis en une fois par la commune au cours du premier trimestre de l'année.
- **PRECISE** que le 1<sup>er</sup> loyer de l'exercice 2021 sera calculé au prorata à la date de signature du contrat ou calculé à la date de première utilisation de cette licence compte tenu de la crise sanitaire.
- **INDIQUE** que le loueur sera chargé des formalités administratives de mise en œuvre et de déclaration de cette licence IV auprès des services compétents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et ans susdits  
Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean-Paul BUELLET



## COMMUNE DE CONFRANÇON

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20210319-02 DU 19/03/2021

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 13
- présents : 13
- pouvoirs : 0
- votants : 13
  - pour : 13
  - contre : 0
  - abstentions : 0

Date d'affichage de la  
délibération

25 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un le dix-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 12 mars 2021 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Nicolas RAYBAUD, Régine BUET, Cyrille DUPUIT, Catherine PITRE, Benjamin ANDRE, Christophe CHARTIER, Hervé COLAS, Aurélie BETTEMBOURG, Joëlle TABOULOT

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs :

Membres absents excusés : Anne-Lise PUGLIESE, Sylvie TRIPLET

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**Objet : Convention de mise à disposition exclusive du stade pour le Club de foot**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 20200226-04 du 26/02/2021, la décision a été prise de conventionner avec le Club de foot pour lui laisser une utilisation exclusive des vestiaires et ainsi que le stade ne sera plus considéré comme un Etablissement Recevant du Public (ERP).

Après avoir présenté les conditions de mise à disposition ainsi que les différentes obligations des parties, Monsieur le Maire soumet au vote la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **ACCORDE** une utilisation exclusive des vestiaires du terrain de football de la commune au Club.
- **PRECISE** que cet équipement ne sera donc plus considéré comme ERP.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et ans susdits  
Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
Jean-Paul BUELLET



Accusé de réception en préfecture :

Identifiant unique : 001-210101150-20210319-20210319-02-DE.

Date de décision : 19/03/2021

Date de transmission : 25/03/2021

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences / 9.1. Autres domaines de compétences des communes

## COMMUNE DE CONFRANÇON

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20210319-03 DU 19/03/2021

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 13
- présents : 13
- pouvoirs : 0
- votants : 13
  - pour : 13
  - contre : 0
  - abstentions : 0

Date d'affichage de la délibération

25 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un le dix-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 12 mars 2021 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Nicolas RAYBAUD, Régine BUET, Cyrille DUPUIT, Catherine PITRE, Benjamin ANDRE, Christophe CHARTIER, Hervé COLAS, Aurélie BETTEMBOURG, Joëlle TABOULOT

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs :

Membres absents excusés : Anne-Lise PUGLIESE, Sylvie TRIPLET

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**Objet : OPPOSITION au transfert de la compétence PLU à la CA3B**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-5, L521 I-17 et L5216-5 et suivants,
- **VU** l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), publiée au Journal officiel le mercredi 26 mars 2014, prévoyant un transfert automatique aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au 1er janvier 2021, sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population prise en ce sens.
- **VU** l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 reportant la date de transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité au 1er juillet 2021.
- **VU** l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 donnant la possibilité aux communes de s'opposer à ce transfert entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021.
- **CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, autorisant sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU.
- **CONSIDÉRANT** que si au moins 25% des communes membres de la CA3B, représentant au moins 20% de sa population s'y opposent avant le 1er juillet 2021, le transfert de la compétence PLU n'intervient pas,
- **CONSIDÉRANT** que, si le transfert de la compétence urbanisme au profit de la CA3B est adopté, ses communes perdraient la gestion de leur PLU communal, au moyen duquel elles gèrent notamment l'aménagement et les conditions d'urbanisation de leur territoire,
- **CONSIDÉRANT** que, dans ce cas de figure, la communauté d'agglomération serait seule maîtresse de la gestion de l'urbanisation, du développement et de l'aménagement du territoire de ses communes membres en application d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui découlerait directement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- **CONSIDÉRANT** également que la CA3B n'est pas en mesure de prendre en charge une telle compétence, en l'absence d'un dimensionnement actuel proportionné à une telle compétence,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de conserver l'échelon communal de proximité en matière d'urbanisme, sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE S'OPPOSER** au transfert à la CA3B de la compétence en matière de PLU ;
- **DE TRANSMETTRE** la délibération à la CA3B ;
- **DE TRANSMETTRE** la délibération au Préfet de l'AIN.

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et ans susdits  
Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
Jean-Paul BUELLET



Accusé de réception en préfecture :

Identifiant unique : 001-210101150-20210319-20210319-03-DE.

Date de décision : 19/03/2021

Date de transmission : 25/03/2021

Matière de l'acte : 2. Urbanisme / 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou  
d'utilisation des sols

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20210319-04 DU 19/03/2021

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 13
- présents : 13
- pouvoirs : 0
- votants : 13
  - pour : 13
  - contre : 0
  - abstentions : 0

Date d'affichage de la  
délibération

25 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un le dix-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 12 mars 2021 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Nicolas RAYBAUD, Régine BUET, Cyrille DUPUIT, Catherine PITRE, Benjamin ANDRE, Christophe CHARTIER, Hervé COLAS, Aurélie BETTEMBOURG, Joëlle TABOULOT

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs :

Membres absents excusés : Anne-Lise PUGLIESE, Sylvie TRIPLET

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Objet : Commission extra-communale Mon Village Bouge : ajout d'un membre**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 20200226-02 du 26/02/2021 la commune a procédé à la création de la commission Mon Village Bouge à Confrançon.

Monsieur le Maire indique que Madame Séverine SHIRE AFRAH, habitante de la commune, lui a fait part dernièrement de son souhait de rejoindre cette commission.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter la demande de Madame Séverine SHIRE AFRAH et de l'ajouter aux membres de cette commission.

La commission serait donc composée comme indiqué ci-dessous :

Jean-Paul <b>BUELLET</b> , <i>Président - Vidéoprotection</i>	Géraldine <b>RIGAUDIER</b> - <i>Pédibus</i>
Claudine <b>PONTHUS</b> - <i>Pédibus</i>	Patrick <b>FLORIN</b> - <i>Pédibus</i>
Ghislain <b>BOUVIER</b> - <i>Pédibus</i>	Angélique <b>MALLET</b> - <i>Pédibus</i>
Catherine <b>PITRE</b> - <i>jardins partagés</i>	Christophe <b>CHARTIER</b> - <i>jardins partagés</i>
Benjamin <b>ANDRE</b> - <i>Modes doux</i>	Martial <b>LOISY</b> - <i>Modes doux</i>
Régine <b>BUET</b> - <i>Vidéoprotection</i>	Séverine <b>SHIRE AFRAH</b> - <i>jardins partagés</i>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la demande de Madame Séverine SHIRE AFRAH ;
- **DECIDE** d'ajouter cette personne aux membres de la commission extra-communale Mon Village Bouge à Confrançon.

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et ans susdits  
Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean-Paul BUELLET

